

# L'agro-alimentaire, une place de choix au sein des industries corses

Insee Analyses Corse • n° 45 • Décembre 2022



L'industrie agro-alimentaire (IAA) tient une place prépondérante dans le tissu industriel régional. Avec 1 840 salariés en Corse en 2019, elle concentre 27 % de l'emploi industriel. Les 400 établissements se structurent autour de produits phares de l'économie insulaire et sont de petite taille en comparaison de leurs homologues de province. Les emplois dépendants de l'IAA sont plus présents autour de Ghisonaccia. Marqué par une forte saisonnalité de l'activité, le secteur emploie des salariés plus jeunes pour des postes peu qualifiés. Ainsi les salaires horaires y sont inférieurs à la moyenne régionale. Parmi les entreprises régionales du secteur, l'industrie des boissons est celle qui crée le plus de richesses sur un marché qui reste essentiellement local.

En Corse, 400 établissements exercent une activité industrielle agro-alimentaire en 2019. Ils transforment les biens produits par l'agriculture, l'élevage et la pêche en aliments et boissons, pour l'homme et l'animal. Les 300 boulangeries et pâtisseries artisanales de la région sont considérées comme une activité artisanale et exclues du champ ► [sources et méthodologie](#). Au total, l'industrie agro-alimentaire (IAA) génère 1 840 **emplois** salariés sur l'île, soit 1 200 équivalents temps plein (ETP) ► [définitions](#).

Ainsi, l'IAA représente 27 % des emplois de l'industrie corse, une part élevée en comparaison des 16 % en province. Sa place prépondérante au sein du tissu industriel régional et son lien avec l'enjeu de l'autonomie alimentaire du territoire la place au centre des préoccupations des acteurs publics régionaux ► [encadré](#). Toutefois, le poids de l'IAA reste modeste dans la région. Il compte pour 1 % de l'emploi salarié régional, soit deux fois moins qu'en province. Cette sous-représentation est à rapprocher du moindre poids de l'industrie dans l'économie insulaire.

Au sein de l'IAA, quatre segments se démarquent, structurés autour des produits phares de la gastronomie locale. D'abord, l'industrie de la viande, avec notamment la fabrication de la charcuterie corse, compte 70 établissements qui génèrent 450 emplois au cours de l'année. Ensuite, l'industrie des boissons (que ce soit celle des vins, des eaux ou de la bière) compte une quarantaine

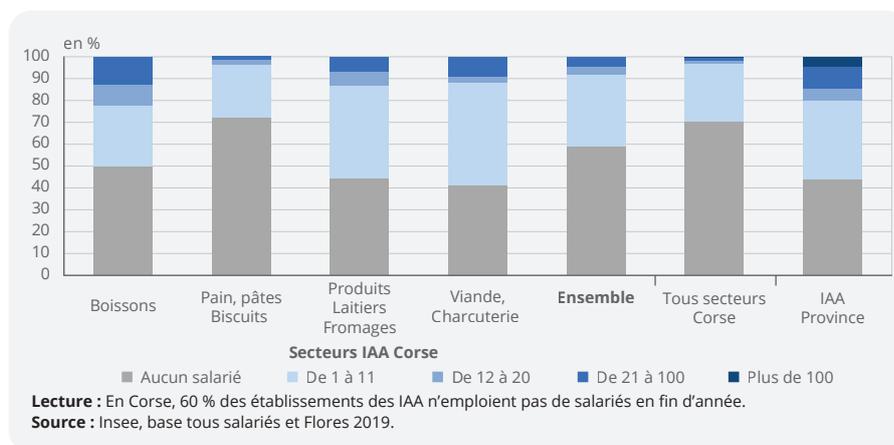
d'établissements pour 405 salariés. Dans la fabrication industrielle de pain et pâtes et notamment de biscuits traditionnels corses, près de 150 établissements occupent 360 salariés au cours de l'année. Enfin, les 50 établissements de l'industrie des produits laitiers et fromagers emploient 340 salariés.

## Une industrie agro-alimentaire à l'échelle du territoire

En Corse, les établissements de l'IAA sont de petite taille en comparaison de leurs homologues de province ► [figure 1](#). D'une part, 60 % d'entre eux n'emploient pas de salariés en fin d'année contre 44 % en province. Deux tiers de ces établissements sont alors des micro-entrepreneurs. D'autre

part, les établissements employeurs comptent 8 salariés en moyenne en fin d'année en Corse, soit quatre fois moins qu'en province. Cette différence structurelle est encore plus marquée pour les grands établissements. Ceux de plus de 100 salariés sont inexistant dans la région alors qu'ils sont prépondérants en province où ils regroupent deux salariés de l'IAA sur trois. Toutefois, en comparaison des autres secteurs d'activité insulaires, les établissements de l'IAA sont plutôt grands. En effet, 20 % des établissements employeurs ont plus de 11 salariés au 31 décembre, soit le double de l'ensemble des secteurs en Corse. Plus particulièrement au sein de l'industrie des boissons, la moitié des établissements employeurs compte plus de 11 salariés en fin d'année.

### ► 1. Structure des établissements de l'IAA selon la taille



## Une plus forte présence dans l'emploi autour de Ghisonaccia

L'IAA de Corse est principalement implantée dans trois des sept zones d'emploi régionales : Ghisonaccia, Bastia et Ajaccio. Ensemble, elles regroupent 85 % des postes du secteur dans la région ► **figure 2**.

Dans la zone d'emploi de Ghisonaccia, l'IAA représente 4 % de l'emploi, un poids quatre fois supérieur à la moyenne corse. Une trentaine d'établissements emploient ainsi 300 personnes au cours de l'année 2019. Cette forte présence autour de Ghisonaccia est liée à l'implantation de grands établissements, parmi lesquels les coopératives vinicoles de l'« Union des Vignerons de l'Île de Beauté » et celle « d'Aghione Samuleto » situées à Aléria. Dans la zone d'emploi de Bastia, l'IAA offre 1 % de l'emploi local, soit une part dans la moyenne insulaire. Toutefois, avec quatre emplois sur dix, la zone concentre la plus grande part de l'emploi du secteur. Les 140 établissements installés sur ce territoire pourvoient 690 emplois. La fabrication de produits laitiers et de fromage est plus présente qu'en moyenne régionale, avec l'implantation de deux des trois plus grands établissements de ce segment : « Fromagerie Pierrucci » et « La Fromagère Corse ».

Dans la zone d'emploi d'Ajaccio, l'IAA a un poids proche de la moyenne de l'île (1 %). Le territoire accueille ainsi 110 établissements qui emploient 570 salariés du secteur. Quelques grands établissements de la fabrication de viandes et charcuterie y sont implantés comme les « Boucheries Martinetti », les « Salaisons Sampiero » et « l'Aziana ». Le poids de l'IAA dans l'emploi local se situe dans la moyenne régionale pour les zones d'emploi de Corte et Calvi. À l'inverse, au sud de la Corse, dans les zones de Propriano et Porto-Vecchio, le secteur représente une part inférieure de moitié à la moyenne régionale (0,5 %).

## Une saisonnalité marquée

Le poids du tourisme en Corse, largement concentré sur la période d'été, induit de fortes variations de l'activité insulaire. Cela est notamment vrai pour l'IAA qui produit des aliments et boissons pour la population présente sur l'île ► **figure 3**. Ainsi, au plus fort de la saison estivale, le niveau d'emploi du secteur est supérieur de + 33 % à son niveau de début d'année, contre + 29 % dans l'ensemble des secteurs. Cette saisonnalité est cinq fois plus marquée que dans le reste de l'industrie corse (+ 7 %) ► **sources et méthodologie**. De même, elle est bien plus importante que dans l'IAA de province, le pic d'activité culminant en période estivale à + 9 % au-dessus de son niveau de début d'année. Au sein de l'IAA, la saisonnalité de l'activité est plus marquée en Corse dans la fabrication industrielle de pain, pâtes et

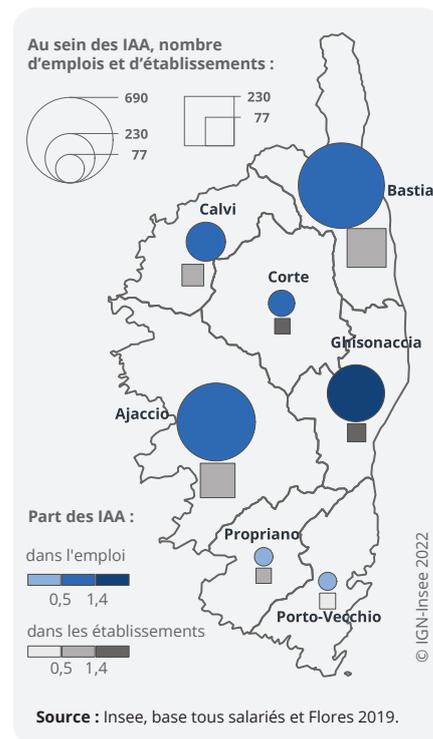
biscuits, ainsi que dans celle des produits laitiers et fromages, des produits plébiscités par les visiteurs.

Du fait de la saisonnalité de l'activité, 37 % des emplois de l'IAA sont des CDD, soit un niveau bien supérieur à celui du reste de l'industrie corse (22 %) ou de l'IAA en province (20 %). Toutefois, il reste inférieur à la moyenne insulaire (50 %) fortement influencée par des secteurs plus saisonniers (hébergement-restauration, commerce...). Ainsi, 90 % des CDD offerts sont destinés à accroître temporairement l'activité, pour moitié avec un motif explicitement saisonnier, une part supérieure au reste de l'industrie corse et aux IAA de province (80 %). En conséquence, le **taux de rotation** de la main d'œuvre du secteur est supérieur au reste de l'industrie insulaire (60 % pour 24 %).

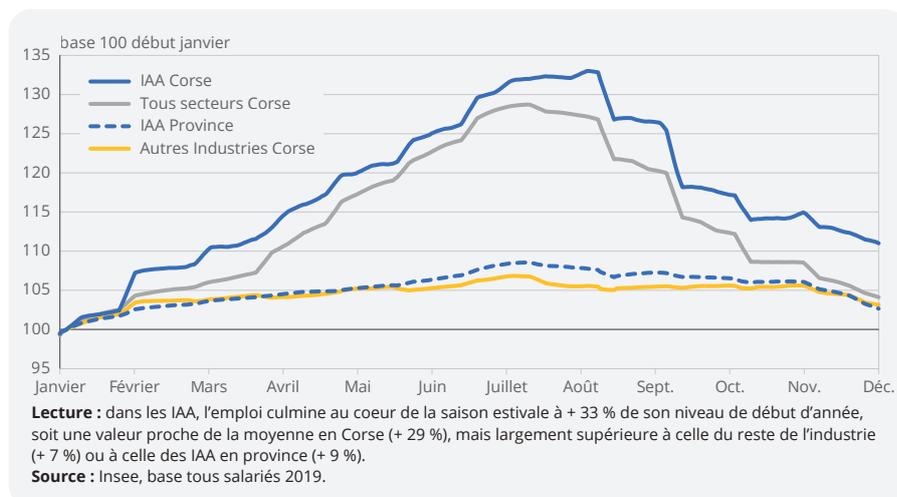
## Des salariés moins qualifiés et plus jeunes que dans le reste de l'industrie

L'IAA insulaire emploie majoritairement des ouvriers. Avec 57 % des salariés du secteur, leur part est supérieure à la moyenne de l'industrie régionale (+ 5 points) ► **figure 4**.

## ► 2. Implantation des établissements et des emplois de l'IAA par zone d'emploi en Corse



## ► 3. Saisonnalité de l'emploi de l'IAA en Corse



## ► 4. Caractéristiques des salariés de l'IAA en Corse

		Tous secteurs	Autres Industries	IAA				
				Ensemble	Boissons	Pain, pâtes, biscuits	Produits laitiers, fromages	Viande, charcuterie
Profession et Catégorie Sociale	Cadres et Dirigeants	11	11	7	10	6	3	5
	Techniciens	16	25	9	15	4	7	8
	Employés	43	12	28	24	38	28	16
	Ouvriers Qualifiés	19	39	28	19	26	39	34
	Ouvriers Non Qualifiés	8	13	26	20	24	23	36
	Ouvriers Agricoles	3	0	3	12	0	0	0
Âge	moins de 35 ans	37	35	43	43	46	44	40
	plus de 50 ans	29	29	22	20	21	24	26
Sexe	Femmes	48	20	39	23	50	45	35
	CDD	50	22	37	32	37	46	38
Conditions d'emploi	Temps partiel	20	9	9	4	11	10	8
	Turnover	54	24	60	46	93	71	55

**Lecture :** en Corse, 39 % des postes de l'IAA sont occupés par des femmes contre 20 % dans le reste de l'industrie.

**Source :** Insee, base tous salariés 2019.

Les ouvriers sont particulièrement surreprésentés dans la fabrication de viande et charcuterie (71 %). Ils sont en revanche moins souvent qualifiés que dans le reste de l'industrie (28 % contre 39 %). À l'inverse, les cadres et dirigeants ou les techniciens sont moins présents dans l'IAA que dans le reste de l'industrie, leur part est toutefois supérieure dans l'industrie des boissons.

Les salariés des IAA sont plutôt jeunes sur l'île quel que soit le segment d'activité : 43 % des salariés ont moins de 35 ans. Cette forte proportion de jeunes est encore plus marquée dans les emplois occupés en CDD : 58 % ont moins de 35 ans, contre 44 % dans l'ensemble des secteurs et 50 % dans le reste de l'industrie. Le renouvellement de main d'œuvre lié aux départs à la retraite est donc moins problématique pour le secteur.

Au sein de l'IAA, deux postes sur cinq sont occupés par des femmes, soit une part inférieure à l'ensemble de l'emploi régional où elles occupent la moitié des postes. Elles sont toutefois deux fois plus nombreuses que dans le reste de l'industrie (un emploi sur cinq). Elles sont en premier lieu employées (46 %) – une catégorie de poste traditionnellement féminisée – en particulier en tant que vendeuses en alimentation ou secrétaires. Lorsqu'elles sont ouvrières, elles sont plus fréquemment non qualifiées que les hommes. Enfin, elles travaillent moins à temps partiel au sein de l'IAA que dans les autres secteurs (12 % contre 23 % dans le reste de l'industrie et 29 % dans l'ensemble en Corse). En outre, la parité est respectée dans l'industrie du pain, pâtes et biscuits contrairement à l'industrie des boissons où les femmes sont les moins présentes (23 %).

### Des salaires plutôt faibles en raison de la nature des emplois

Dans l'IAA, le salaire horaire brut moyen des salariés est légèrement inférieur

## ► 5. Salaire horaire brut moyen dans l'IAA et dans l'ensemble des secteurs en Corse

		en €/h			
		IAA	Tous secteurs	Écart brut	Écart à structure identique
<b>Total</b>		<b>16,1</b>	<b>16,9</b>	<b>- 0,8</b>	<b>0,4</b>
Profession et Catégorie Sociale	Cadres et Dirigeants	28,5	30,1	- 1,6	- 2,0
	Techniciens	21,4	19,8	1,7	0,6
	Employés	15,1	14,1	1,0	1,1
	Ouvriers Qualifiés	15,2	15,2	0,0	- 0,2
	Ouvriers Non Qualifiés	13,5	12,6	0,9	0,8
Âge	moins de 35 ans	14,0	14,2	- 0,1	0,3
	De 35 à 49 ans	17,1	17,4	- 0,4	0,6
	50 ans et plus	18,5	19,6	- 1,1	0,3
Sexe	Hommes	16,9	17,6	- 0,7	0,4
	Femmes	14,9	16,2	- 1,3	0,4
Conditions d'emploi	CDI	17,8	17,3	0,4	0,8
	CDD	13,2	16,5	- 3,3	- 0,3
Taille d'établissement	moins de 11 salariés	13,8	15,0	- 1,2	- 0,5
	12 salariés et plus	17,7	18,5	- 0,9	1,0

Source : Insee, base tous salariés 2019.

à celui de l'ensemble des salariés en Corse (16,1 €/h contre 16,9 €/h) ► **figure 5**. La jeunesse des salariés, la surreprésentation d'ouvriers non qualifiés et la faible part de cadres et dirigeants expliquent cette différence. En effet, en neutralisant les effets de structure (catégories sociales, âge, sexe, type de contrat et taille d'établissement), la rémunération horaire moyenne d'un salarié de l'IAA apparaît alors légèrement supérieure à celle de l'ensemble des secteurs en Corse (+ 0,4 €/h).

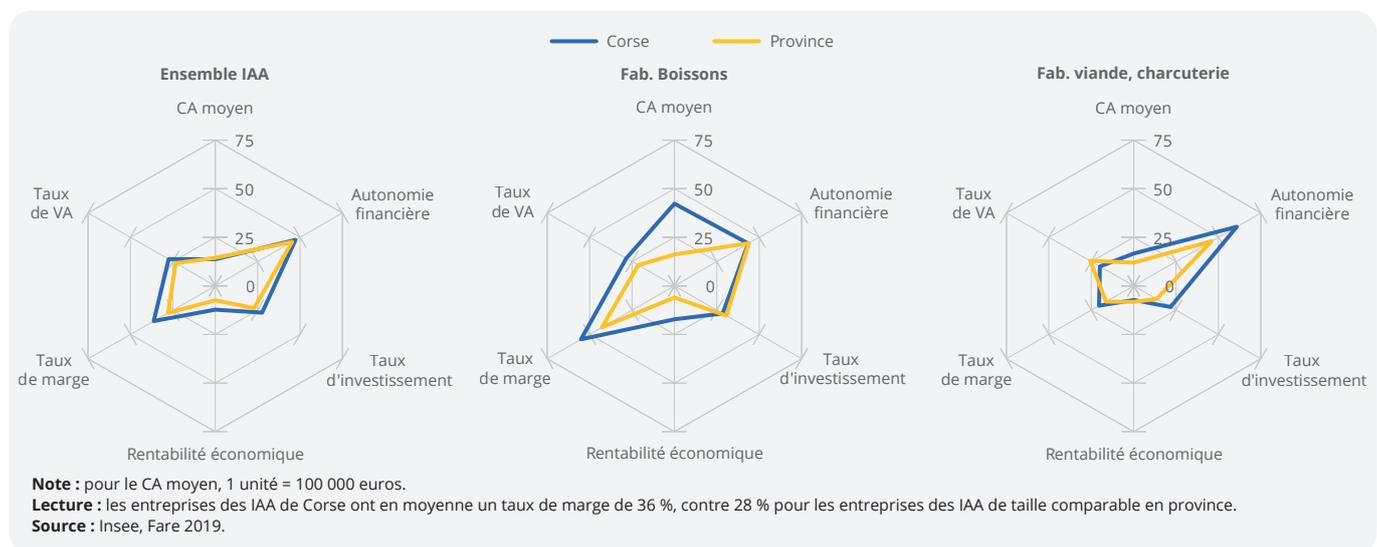
L'industrie des boissons offre un salaire horaire moyen plus élevé que dans l'ensemble de l'IAA (18,7 €/h, soit + 2,6 €/h). Cela est essentiellement dû à la taille plus importante des établissements et donc une présence de cadres, dirigeants ou techniciens plus forte qu'ailleurs. Toutefois, même une fois ces effets de structure pris en compte, le salaire horaire moyen y reste légèrement supérieur (+ 0,9 €/h). En revanche, l'industrie du pain, pâtes et biscuits, offre le salaire horaire moyen le plus faible du secteur (14,0 €/h, soit - 2,1 €/h), y compris après prise en compte des différences de structure des emplois (- 1,3 €/h).

### Des entreprises fortement créatrices de richesses dans un marché essentiellement local

Les entreprises mono et quasi-mono régionales de l'IAA de Corse ► **sources et méthodologie** se démarquent des entreprises régionales en province de tailles comparables (PME de moins de 60 ETP) en termes de poids des différents segments d'activité. Ainsi, le **chiffre d'affaires** (CA) de l'IAA en Corse, est porté aux trois quarts par l'industrie des boissons (43 %) et celle de la viande et charcuterie (29 %). En province, ces deux segments comptent pour la moitié de la richesse générée (respectivement, 26 % et 24 %).

Les entreprises des industries de boissons insulaires sont peu nombreuses (une trentaine) mais génèrent le CA moyen le plus élevé : plus de 4 millions d'euros par entreprise ► **figure 6**. C'est le triple de celui de l'IAA corse et le double de celui des industries des boissons en province. En Corse, ce segment d'activité se caractérise par une forte **rentabilité économique** (17 % contre 6 % en province), à la faveur d'un **taux de marge** élevé (55 %) lié à des frais de personnels réduits.

## ► 6. Caractéristiques économiques de l'IAA de Corse



La fabrication de viandes et charcuterie, deuxième segment de l'IAA corse, est constituée d'une cinquantaine d'entreprises. Leur CA moyen s'élève à 1,7 millions d'euros. Leur **taux de valeur ajouté** est le plus faible des quatre segments du secteur (20 %) et le seul à être inférieur à celui de leurs homologues du continent (26 %). De même, leur taux de marge est réduit (20 %) car la part des frais de personnel est élevée. Cela entraîne une rentabilité économique plus faible (7 % contre 8 % en province). Toutefois, ce segment se caractérise sur l'île par une forte **autonomie financière** (60 %) comparé aux autres segments en Corse et à l'industrie de la viande en province (45 %). Cette bonne solvabilité est associée à un

**taux d'investissement** plus élevé (22 % contre 14 %).

En Corse, les entreprises de l'IAA sont très peu exportatrices. À peine 2 % du CA est réalisé à l'étranger contre 10 % pour les entreprises de province. Cela s'explique notamment par une gamme de production agro-alimentaire insulaire dirigée vers une consommation locale (charcuterie, fromage, biscuits régionaux, eaux et vins), alors que les entreprises de province exportent parfois l'essentiel de leur production, au bénéfice d'appellations mondialement réputées comme le Champagne ou le Cognac. Pour les entreprises insulaires, la France continentale représente d'ores et déjà un marché extérieur d'importance, mais

ce type d'exportation n'est pas valorisé en tant que tel au sein des données économiques et financières disponibles. ●

Charles Raffin, Arnaud Huysen (Insee), Léna Serdjanian et Valérie Lust-Serpaggi (ADEC)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Encadré - RIALZU : un appel à projets pour soutenir l'IAA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique économique territoriale pour le compte de la Collectivité de Corse et des orientations du SRDE2I « Ecumunia 2030 » voté par l'Assemblée de Corse en juillet 2022, l'ADEC vient en soutien aux entreprises et contribue à la structuration de filières et d'écosystèmes productifs reconnus comme prioritaires. Dans un contexte économique international perturbé et face aux enjeux de réduction des dépendances, en particulier alimentaires, qui en découlent, les entreprises des secteurs des industries agroalimentaires nécessitent un accompagnement accru et cohérent afin de mieux résister aux multiples chocs. L'appel à projet RIALZU à destination des TPE et PME des secteurs de l'IAA, des associations et syndicats de filière a pour objectifs d'apporter un soutien fort à l'appareil de production local des entreprises agroalimentaires pour leur permettre de se renforcer, d'investir, de recruter et d'être plus compétitives.

### ► Sources et méthodologie

Les données sont issues de la **base tous salariés** 2019. Elle regroupe les informations mensuelles concernant les rémunérations et les caractéristiques des postes et des salariés déclarés par les entreprises dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative.

Le **champ des industries agro-alimentaires** est défini par les établissements relevant de l'activité principale « Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac » à l'exception des activités relevant de la boulangerie ou de la boulangerie-pâtisserie artisanales.

Pour aborder les **caractéristiques économiques** des IAA de Corse, ne sont prises en compte que les entreprises du secteur quasi-exclusivement implantées en Corse dites mono- ou quasi-mono-régionales. Le secteur des IAA en Corse étant principalement constitué de petits établissements indépendants, cela représente l'essentiel des établissements et 90 % des emplois permettant une bonne représentativité de l'activité réelle du secteur. Les caractéristiques économiques des entreprises étant très sensible à la taille, la comparaison se fait avec les PME régionales des IAA de province d'une taille inférieure à 60 ETP (taille maximale des IAA en Corse).

Le secteur de l'**industrie corse** (hors IAA) regroupe 5 000 postes salariés occupés dans 450 établissements employeurs en 2019. La moitié de ces emplois relèvent du secteur de l'électricité, de l'énergie et de la gestion des déchets.

### ► Pour en savoir plus

- « Salaires et conditions d'emploi, analyse des 12 principales branches insulaires », *Insee Dossier Corse* n° 13, octobre 2019.
- Deroyon J., Urvoy de Portzampac P., « L'internationalisation des industries alimentaires françaises : de plus en plus implantées hors de l'Europe », *Insee Première* n° 1886, janvier 2022.

### ► Définitions

Dans cette étude, le terme **emploi** désigne un poste non annexe, c'est-à-dire un poste de travail représentant une activité significative (au moins 120 heures ou une rémunération annuelle d'au moins 3 SMIC).

Le **nombre de salariés en ETP** (équivalent temps-plein) se calcule par le nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.

Le **taux de rotation de la main d'œuvre** ou **turnover** d'un secteur se calcule comme la moitié de la somme des entrants et des sortants de ce secteur au cours de l'année N, rapportée à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N dans le secteur.

Le **chiffre d'affaires** représente la somme des ventes effectuées par l'entreprise dans l'année.

Le **taux de valeur ajoutée** représente la part de la richesse créée par l'entreprise (c'est-à-dire une fois déduites les consommations intermédiaires) dans son chiffre d'affaires total.

Le **taux de marge** désigne la part de la valeur ajoutée créée par l'entreprise qui lui reste après paiement des salaires, appelé excédent brut d'exploitation (EBE).

La **rentabilité économique** correspond à la part de l'EBE dans le capital d'exploitation.

Le **taux d'investissement** mesure la part de la richesse produite consacrée à l'investissement. Ici, on se limite aux investissements corporels.

L'**autonomie financière** correspond à la part des capitaux propres de l'entreprise dans le total du bilan.

